

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016****CD20160412_28
id. 2326**

Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :

M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. D. ROGER

**AVIS SUR LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE LA
COMMUNE DE BOULOC**

Par courrier en date du 13 janvier dernier, la commune de Bouloc a fait part de son souhait de changement de nom. Son Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité en ce sens par délibération en date du 10 décembre 2015, demandant qu'y soit adjoint la mention « en Quercy ». Le nouveau nom de la commune serait donc « Bouloc-en-Quercy ». Cette demande est motivée par les nombreux désagréments et difficultés nés de la confusion fréquente entre cette commune tarn-et-garonnaise et son

homonyme de Haute-Garonne. Ce village de 230 habitants subit ainsi les erreurs d'acheminements de courrier, mais aussi le passage de camions poids-lourd cherchant en vain une zone industrielle ou commerciale et toutes les formes d'erreurs administratives qui peuvent être parfois lourdes de conséquences.

La procédure de changement de nom d'une commune est encadrée par le code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2111-1 et R. 2111-1. La demande du Conseil municipal doit être accompagnée des avis du directeur départemental des archives, du directeur départemental de la Poste, du Préfet et du Conseil Départemental. Le Préfet adresse le dossier au Ministère de l'Intérieur qui sollicite l'avis de la commission consultative de révision du nom de communes puis du Conseil d'Etat. Enfin, la décision de modification est prise par décret en Conseil d'Etat.

Compte tenu des motivations exprimées par la commune, Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable à sa requête.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bouloc du 10 décembre 2015,

Vu les articles L.2111-1 et R2111-1 du CGCT encadrant la procédure de changement de nom d'une commune,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Se prononce favorablement sur la demande de changement de nom de la commune de Bouloc qui s'appellera désormais « Bouloc-en-Quercy ».

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC